

CONSEIL MUNICIPAL du 7 décembre 2013

Présents : MM LENOIR, MAYOL, ALIBERT, GOULLIEUX, AMBROSIONI, DELNESTE, HERBELIN, MARTIN

MMES VAN ROY, LORCH, GIES, DIEUDONNE

Absents excusés : MM MME KONCZEWSKI, MM DELETTRE, VACHON

Procuration : Madame KONCZEWSKI à Monsieur LENOIR
Monsieur DELETTRE à Monsieur ALIBERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE Jean François

Date de la convocation : 30 novembre 2013

Le Conseil Municipal précédent est approuvé.

VOTE DE SUBVENTION

Afin de participer à la location de salles en attente du gymnase à Saint-Julien,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 euros pour l'année 2013 au Tennis Club de Saint-Julien.

VOTE DE SUBVENTION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer une subvention d'un montant de 3 500,00 euros pour l'année 2013 à l'association Jumelage Saint-Julien-Sankt Julian.

Convention pour l'installation et l'hébergement des équipements nécessaires à la mise en place de l'infrastructure de télérelève des Compteurs Communicants « GAZPAR » pour la distribution publique de gaz naturel.

Monsieur Le Maire explique aux élus que depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations de consommateurs, s'expriment en faveur :

- d'une plus grande fiabilité du comptage,
- d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations,
- de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels.

Le projet de GrDF présenté ce jour s'inscrit parfaitement dans le contexte européen (Directive sur l'efficacité énergétique du 25 octobre 2012) et sur le plan national avec le débat sur la transition énergétique où la maîtrise de la demande énergétique devient un enjeu majeur. Le déploiement généralisé de l'infrastructure et des compteurs évolués de GrDF constituera un outil structurant et efficace permettant de répondre aux attentes des pouvoirs publics en matière d'efficacité énergétique.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Energie (C.R.E.) a proposé la généralisation des compteurs de gaz évolués aux Ministres chargés de l'Energie et de la Consommation et d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués de GrDF baptisés GAZPAR (délibération de la CRE du 13 juin 2013). Les Ministres concernés ont donné leur accord de principe.

Ce projet « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,

- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

Ce projet de GrDF a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs gaz naturel de 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels, desservis par GrDF, par des compteurs évolués permettant la transmission à distance chaque mois des index de consommation réelle. Il répond ainsi à un double objectif :

l'amélioration du service rendu aux consommateurs, en particulier par une facturation sur index réel et une meilleure information sur la consommation,

- la modernisation du réseau de gaz naturel.

D'autre part, la solution technique choisie par GrDF permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients. Ainsi, et sans surcoût pour le client (particuliers et professionnels), ce dernier aura :

- une information mensuelle des clients sur leur consommation, en kWh et en euros, via les fournisseurs,
- pour ceux que le souhaitent une mise à disposition, sans surcoût, des données quotidiennes, en kWh, sur le site internet du distributeur (cf délibération CRE du 21 juillet 2011), par la création d'un compte client, sous réserve de l'accord de celui-ci.

A noter que d'autres services sont développés dans la présente convention.

Monsieur Le maire précise également que la commune de Saint Julien fera partie des 9 500 communes de France, qui vont être équipées de cette nouvelle technologie innovante.

Après avoir entendu cette présentation par Monsieur Le Maire et après délibération du Conseil Municipal, ce dernier autorise :

- Monsieur Le maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur et à compléter le moment venu les Annexes.

Avis du conseil municipal de Saint-Julien relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Côte-d'Or

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2
- Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^e ;
- Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Côte-d'Or ;
- Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiés ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;
- Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics comme la gendarmerie, l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Le Conseil Municipal porte une appréciation très mitigée sur ce projet et considère que le canton auquel appartiendra la commune ne correspond pas à son bassin de vie, que l'ancien canton de Dijon 1 aurait pu être redécoupé autrement avec une partie ville et autre partie rurale regroupant 15 à 20 000 habitants avec Saint-Apollinaire ce qui est le bassin de vie.

Le Conseil Municipal fait part de son mécontentement et n'approuve pas ce découpage, tout en sachant qu'un découpage politique ne peut pas être dans la logique d'un bassin de vie.

DECISION MODIFICATIVE N°5

Objet : DECISION MODIFICATIVE N 5

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2013

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6451		Cotisations à l'URSSAF	4 000,00
012	64168		Autres emplois d'insertion	2 021,22
20	202	62	Frais, documents urbanisme	1 068,65

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
020	020	62	Dépenses imprévues	-1 068,65
022	022		Dépenses imprévues	-6 021,22

CONSTRUCTION D'UN GYMNASE

Dans sa délibération du 2 février 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de la construction d'un gymnase pour un montant estimatif de 1 200 000 euros HT.

Suite à l'appel d'offres pour le choix du maître d'œuvre, il s'avère que le coût est estimé à 1 400 216 euros HT.

Le Conseil Municipal sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR, le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté de Communes du Val de Norge : sur la base d'un coût estimé à 1 400 216 euros HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché.